

Résolution présentée par la délégation de la

République de Géorgie

Thème droits politiques et sociaux

Concerne Les ingérences étrangères dans les affaires souveraines des États membres

L'Assemblée Générale,

Concernée par la multiplication des ingérences étrangères, notamment sous forme de cyberattaques, désinformation, ingérence militaire et économique, mettant en danger la paix et la stabilité internationales,

Rappelant que la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États membres sont des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies,

Alarmée par les exemples récents d'ingérences, notamment :

- En Géorgie, où des forces étrangères occupent illégalement les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud depuis 2008.
- En Ukraine, où la Crimée et d'autres territoires sont sous occupation depuis 2014, suite à l'intervention militaire russe.
- En Syrie et en Libye, où des puissances étrangères exacerbent les conflits internes.

Consciente que la désinformation et les cyberattaques ont affecté plusieurs pays, notamment les États-Unis d'Amérique en 2016 et de France en 2017 dans le contexte des élections présidentielles,

Décide

- De créer une commission spéciale des Nations Unies pour surveiller et prévenir les ingérences tout en soutenant les États vulnérables face à ces menaces ainsi que d'encourager la coopération internationale dans la cybersécurité et le partage d'informations pour contrer les menaces transnationales.
- De renforcer les sanctions internationales contre les États et entités impliqués dans des actes de déstabilisation, notamment par des incursions militaires et des campagnes de désinformation et d'appeler tous les États membres à respecter strictement le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États

*Le texte français fait foi*